

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/076

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

rue de la Croix de Mission- rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de M. Damiron afin de permettre un déménagement et d'un emménagement pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du n° 12 rue de la Croix de Mission et 2 emplacements au droit du n°44 de la rue de la Libération.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le samedi 31 mai 2025 de 7h00 à 18h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M Damiron (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 20 mai 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

